

COMPTE RENDU
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 9 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le neuf décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, suite à la convocation en date du 4 décembre 2020, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel HANNECART, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : M. HANNECART Michel, Maire, Mme DOCTOBRE Marie-Christine, M. GODIN Jean-Luc, Mme DELVALLEE Séverine, Mme FOSTIER Francine, M. LEGRAND Pascal, Adjoints ; Mme BAUDRY Marie-Fernande, M. ROLAND Paul-Henri, M. CARPENTIER Bernard, Mme DEBIONNE Brigitte, M. SQUELART Christophe, Mme BAYART Nathalie, M. BOUCHEZ Sébastien, Mme GROULT Mélanie, M. MARIE Serge, M. LALLEMAND Serge, Mme HANNAPPE Françoise, Mme ROUSIES Françoise, M. SCULFORT Christophe, Mme CAILLEAUX Christine, Conseillers municipaux.

Absents excusés : M. GRIERE Daniel (procuration donnée à M. HANNECART Michel), Adjoint ; Mme LABOUREUR Marie-Claude (procuration donnée à Mme DOCTOBRE Marie-Christine), Mme JOSSERAND Delphine (procuration donnée à M. MARIE Serge), conseillers municipaux.

-DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme DELVALLEE Séverine a été élue secrétaire de séance.

-APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 29 OCTOBRE 2020

Le conseil à l'unanimité approuve le Procès-Verbal de la réunion du 29 octobre 2020

-CONVENTION ILLUMINATIONS CAMVS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.5216-7-1 et L.5215-27,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre issue de la fusion de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes

Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles -sur-Sambre à la communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre suite à son retrait de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS, en particulier l'article 2.2.a relatif à la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre suite à son retrait de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 actant le transfert automatique des compétences obligatoires « Eau », « Assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à la CAMVS.

Vu la délibération n°2210 du Conseil communautaire du 12 décembre 2019 portant révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2402 du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 portant mis en conformité des statuts avec la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les statuts de la CAMVS et notamment l'article 2.2.a. relatif à la compétence facultative « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » ;

Vu la demande des communes d'installer des éclairages festifs à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

Considérant que la CAMVS est compétente en matière d'éclairage public et que cette compétence se limite strictement à l'éclairage public excluant tout éclairage festif ou ornemental ;

Considérant qu' à l'occasion des fêtes de fin d'année, des éclairages spécifiques d'illuminations festives peuvent être installés par les communes ;

Considérant que les illuminations festives restent de compétence communale,

Le Maire

-soumet au conseil la proposition de convention élaborée par la CAMVS relative à la mise à disposition temporaire des candélabres et autres matériels d'éclairage public, au profit des communes qui remplacent les « ampoules d'éclairage public » par des « ampoules festives » et/ou qui installent du mobilier décoratif.

-Précise que la présente convention est conclue pour une durée de quatre mois, débutant du 1^{er} octobre 2020 et se terminant le 31 janvier 2021.

Considérant que la commune de Berlaimont dans le cadre de ses illuminations de fin d'année répond à ce besoin de mise à disposition,

Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette convention ;

Après lecture faite par le Maire de la convention et des dispositions qui en découlent ;

Le Conseil à l'**unanimité**, donne son accord sur l'engagement des parties repris dans celle-ci et autorise le Maire à la signer.

-CONVENTION SALAGE DENEIGEMENT CAMVS

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes Frontalière Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Nord Maubeuge, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre suite à son retrait de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS, et notamment l'article 2.2a relatif à la compétence optionnelle en matière de « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 actant transfert automatique des compétences obligatoires « Eau », « Assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à la Communauté d'Agglomération Maubeuge - Val de Sambre ;

Vu la délibération n°2210 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019 portant révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 2402 du 10 septembre 2020 portant mise en conformité des statuts avec la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant qu'aux termes des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT les communautés d'agglomération peuvent confier à leurs communes membres par convention, la gestion de certains équipements relevant de leurs attributions.

Considérant qu'est défini d'intérêt communautaire la viabilité hivernale des bandes de roulement des voies d'intérêt communautaire ;

Considérant que l'ensemble des voies publiques communales ouvertes à la circulation publique générale est défini d'intérêt communautaire, exceptés :

- Les chemins ruraux
- Les venelles
- Les chemins piétons, voies piétonnes
- Les places
- Les squares
- Les chemins non revêtus
- Les voies privées
- Les nationales
- Les départementales
- Les impasses
- Les voiries du PRU d'Hautmont.

Etant précisé que seule la gestion de la bande de roulement de bordure à bordure des voies d'intérêt communautaire est de la compétence de l'Agglomération, ainsi que les ouvrages d'art supportant des voies d'intérêt communautaire.

Considérant que dans un souci de bonne organisation des services, les communes membres de la CAMVS qui effectuent le salage et le déneigement des voies non définies d'intérêt communautaire relevant de leurs compétences, pourront également coopérer par conventionnement au salage et au déneigement des voies d'intérêt communautaire.

Après lecture faite par le Maire du contenu de la convention notamment ses modalités d'exécution , le conseil **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la réalisation par la commune des prestations visées ci-dessous :

- Salage et déneigement des voiries dites d'intérêt communautaire.

Précise que celle-ci prendra effet à sa notification pour une durée d'un an et sera renouvelé tacitement jusqu'au 31 mars 2027.

-VALIDATIONS FONDS DE CONCOURS "CHEMIN DES VIGNERONS" FIN DE TRAVAUX

Le Maire rappelle au conseil que le Conseil Communautaire réuni le 4 avril 2019 a modifié son programme d'investissement voirie 2018-2019-2020.

Ajoute que Le coût prévisionnel retenu pour les travaux de voirie du Chemin des Vignerons, était fixé à 116 220€ TTC

Qu'une fois les travaux réalisés ces derniers ont été portés à 121 839.60 €

Pour ces raisons, le Maire précise que le montant initial du fonds de concours à hauteur de 48 577.64 € doit être revu conformément à la délibération n°2534 du 22 octobre 2020 de la CAMVS de la manière suivante :

NATURE ET ADRESSE DES TRAVAUX	Montant des travaux (€ TTC)	Charge résiduelle FCTVA déduit	Montant part communale 50% (€)
Aménagement bordures et trottoirs chemin des vignerons (59145 BERLAIMONT)	121 839.60	101 853.33	50 926.67

A l'unanimité, le Conseil donne son accord pour le versement d'une participation au titre du fonds de concours pour les travaux repris ci-dessus dont leur coût a été actualisé, à la CAMVS avant la fin de l'exercice 2020, correspondant à 50 % de la part à charge nette supportée par la CAMVS pour ces travaux d'aménagement bordures et trottoirs chemin des vignerons soit une participation communale à hauteur de 50 926.67 € comme repris dans le tableau ci-dessus :

-DECISION MODIFICATIVE N°4 "FONDS DE CONCOURS"

Le Maire expose au conseil qu'il convient au vu du supplément à verser au titre du fonds de concours « travaux d'aménagement de voirie chemin de vignerons » et des éventuelles

interventions en régie de l'agglomération pouvant survenir en cette fin d'année, d'abonder le compte 2041512 en crédits budgétaires

comme suit

Compte 2183 (matériel bureau et informatique) - 8 000 €

Compte 2041512 (subventions d'équipement versées « bâtiments et installations »)
+8 000 €

A l'unanimité, le Conseil donne son accord pour effectuer cette décision modificative comme exposée ci-dessus et autorise le Maire à procéder à ces ajustements au budget primitif 2020

-DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'AGENCE I NORD

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales... »,

Vu la délibération numéro 2017/023 en date du 5 avril 2020 par laquelle la commune a adhéré à INord.

Considérant la nécessité, suite au renouvellement général des conseils municipaux, de procéder à la désignation des représentants de la commune à l'Agence INord,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil à l'unanimité,

DECIDE :

- De désigner **Monsieur HANNECART Michel, Maire, comme son représentant titulaire** à l'Agence, et **Mme DOCTOBRE Marie-Christine, 1^{ère} Adjointe** comme son représentant suppléant.

D'autoriser le Maire à signer tout document concrétisant cette décision.

-ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-8, L 2122-17, L 2122-23, L 2143-2, D 2121-12 et L 2312-1,

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 5 juillet 2020 suite aux élections municipales du 15 mars 2020 pour le 1^{er} tour et du 28 juin 2020 pour le second tour,

Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du code général des Collectivités territoriales,

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement ».

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020/2026, ci-joint et **les modifications apportées préalablement au vote définitif de celui-ci, l'une portant sur l'intégration d'un article faisant référence à l'article L2143-2 du CGCT pour la création de comité consultatif et l'autre modification venant préciser dans l'article 5 du présent règlement « questions orales » conformément à l'article L2121-19 du CGCT.**

A l'unanimité

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Berlaimont pour le mandat 2020/2026.

Et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

-VOTE SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2021

Le Maire donne la Parole au 2^{ème} Adjoint qui expose au Conseil que la commission « attribution subventions associations » s'est réunie en date du 3 décembre 2020 pour définir les montants pouvant être attribués aux associations dans le cadre de leur fonctionnement et dans le cadre d'opération(s) dite(s) exceptionnelle(s), au titre de l'année 2021.

- donne lecture au Conseil du tableau émis par la commission,

-Précise que les membres du conseil en leur qualité de président ou membre du bureau d'une association pour laquelle une décision d'attribution doit être prise ne participeront pas au vote.

Suite à l'exposé du 2^{ème} Adjoint, le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur les montants énoncés,

Le conseil donne son accord sur l'attribution des subventions pour 2021 de la manière suivante :

<u>ASSOCIATION</u>	<u>MONTANT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT (€)</u>	<u>MONTANT DE LA SUBVENTION DITE EXCEPTIONNELLE (€)</u>	<u>VOTE</u>
GEA (volontaires Berlaimontoises)	700		1 membre ne participant pas au vote A l'unanimité des membres votants
Energy fitness	600		A l'unanimité
Cadance	500		A l'unanimité
B2H	1 500		A l'unanimité
Judo Club	3 000		A l'unanimité
Club Cyclo	600	1 000	1 membre ne participant pas au vote

			A l'unanimité des membres votants
Société de Pêche	400		A l'unanimité
Société de crosse les intimes	300		A l'unanimité
U.S. Berlaimont	16 000	1 500	A l'unanimité
US Collège Gilles de Chin	600		A l'unanimité
Club de Pétanque	800		A l'unanimité

Harmonie municipale	6 650		A l'unanimité
Calèche	500		A l'unanimité
Club de scrabble	200		A l'unanimité
Club des retraités	400		A l'unanimité
Club de l'amitié	465		A l'unanimité
Club de Bridge	200		A l'unanimité
Radio club	110		A l'unanimité
Comité des fêtes du Sarbaras	510		21 voix pour et 2 abstentions
Société de chasse de Saint Hubert	630	1 000	16 voix pour et 7 abstentions
Club Philatélique	400		A l'unanimité
Association don du sang	600		2 membres ne participant pas au vote A l'unanimité des membres votants
Protection civile	1 000		1 membre ne participant pas au vote

			A l'unanimité des membres votants
1049 ème section Médailles militaires	350		1 membre ne participant pas au vote A l'unanimité des membres votants
UNC Berlaimont	885		2 membres ne participant pas au vote A l'unanimité des membres votants
Association des croix de guerre	100		A l'unanimité
Ecole de la liberté	350		A l'unanimité
Total subventions	38 350	3 500	

+ PROVISION de 4 150 € voté à l'unanimité

Dit que les crédits pour le versement de ces subventions seront inscrits au budget 2021 soit un montant total de crédits qui sera inscrit au Budget primitif 2021 de **46 000 €**

-REMISE GRACIEUSE « LOYERS COMMERCES »

Le Maire expose que face à l'épidémie du covid-19 et des dernières mesures de confinement mises en place fin octobre 2020 de nombreux commerces dit non essentiels ont dû mettre à l'arrêt leur activité et certains dits de nécessité ont pu continuer dans un contexte sanitaire qui est venu impacter leur chiffre d'affaire.

Pour ces raisons le Maire propose au Conseil de venir en aide à ces commerçants pour chacun, locataire d'un local commercial communal,

Il est ainsi proposé au conseil une remise gracieuse sur l'intégralité du loyer de novembre 2020 pour les commerces dits non essentiels qui ont dû mettre à l'arrêt leur activité

Et une remise gracieuse partielle à raison de 50 % du loyer de novembre 2020 pour les commerces dits essentiels qui ont pu rester ouvert mais qui ont vu leur chiffre d'affaire impacté par ces mesures de confinement.

Ces remises gracieuses sont reprises dans le tableau comme suit :

Locataire commerçant	Remise gracieuse loyer Novembre 2020 (€)
DANIS Fabienne (Fleuriste)	400 (intégralité loyer novembre 2020)
WANIN Claire (pâtisserie vente à emporter)	400 (intégralité loyer novembre 2020)
SAUVAGE Sébastien Boucherie	500 (50%du loyer novembre 2020)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil à **l'unanimité** donne son accord sur la remise gracieuse des loyers dans les termes et aux locataires exposés par le Maire, repris dans le tableau ci-dessus.

Précise que ces remises gracieuses feront l'objet d'une dépense reprise en « charges exceptionnelles » au compte 678.

-DEMANDE DE SUBVENTION ADVB PROGRAMMATION 2020 DISPOSITIF SOUTIEN RELANCE DE L'ECONOMIE OPERATION : « AMELIORATION DES PERFORMANCES ENERGETIQUES DE NOS EQUIPEMENTS PUBLICS ET EMBELLISSEMENT PAYSAGER PAR L'INTEGRATION DU VEGETAL DANS LE CENTRE BOURG »

Monsieur le Maire présente au Conseil les différents projets repris dans l'opération :

« Amélioration des performances énergétiques de nos équipements publics et embellissement paysager par l'intégration du végétal dans le centre bourg »

- Précise que ces travaux peuvent être financés par le Département à hauteur de 50 % dans le cadre du dispositif ADVB « soutien à la relance de l'économie »
- Ajoute que les dépenses envisagées pour la réalisation de ces différents projets sont estimées à 56 577.02 € HT soit 67 892.42 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, valide cette opération au vu des éléments énoncés par Monsieur le Maire,

-Sollicite une Subvention ADVB « soutien relance de l'économie » pour un montant maximum de subvention de 28 288.51 € correspondant à 50% du montant HT des travaux fixés à 56 577.02 € HT.

-Dit que les crédits pour ces opérations sont inscrits au budget primitif 2020 et feront l'objet d'un report au titre de l'année 2021

-Précise que ces travaux démarreront au plus tard le 31 mars 2021

-DEMANDE DE SUBVENTION DETR PROGRAMMATION 2021 "TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ECOLE DE MORMAL DANS LE CADRE DE LA FUSION DE L'ECOLE DENOYELLE DANS LES LOCAUX DE L'ECOLE DE MORMAL"

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le projet "travaux d'aménagement de l'école de Mormal dans le cadre de la fusion de l'école Denoyelle dans les locaux de l'école de Mormal consistant à la création d'une coursive pour distribuer les salles de classes et la restauration scolaire ainsi que la création de sanitaires à l'école de Mormal, peut être éligible à une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, programmation 2021.

Ayant pris connaissance de l'avant-projet proposé par l'architecte SAUVAGE Véronique , qui s'élève à 720 532.32 € HT pour la partie travaux et ayant pris connaissance de l'enveloppe prévisionnelle Maîtrise d'œuvre et honoraires d'un montant de 76 200.00 € HT, soit un montant global du projet porté à **796 732.32 € HT soit 956 078.78 € TTC.**

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en en avoir délibéré à **16 voix pour 4 abstentions et 3 contre,**

- Approuve l'avant-projet,
- Sollicite une subvention au taux de 20 %, au titre de la D.E.T.R. 2021, soit une subvention de **159 346.46 €**
- Le complément de financement sera assuré comme suit :

- DSIL 20 % 159 346.46 €
- Aide départementale
dispositif villages et bourgs 40 % 318 692.93 €
- Fonds propres de la commune 318 692.93 €

-DEMANDE DE SUBVENTION DSIL PROGRAMMATION 2021 "TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ECOLE DE MORMAL DANS LE CADRE DE LA FUSION DE L'ECOLE DENOYELLE DANS LES LOCAUX DE L'ECOLE DE MORMAL"

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le projet "travaux d'aménagement de l'école de Mormal dans le cadre de la fusion de l'école Denoyelle dans les locaux de l'école de Mormal consistant à la création d'une coursive pour distribuer les salles de classes et la restauration scolaire ainsi que la création de sanitaires à l'école de Mormal, peut être éligible à une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation Soutien à l'Investissement Local programmation 2021.

Ayant pris connaissance de l'avant-projet proposé par l'architecte SAUVAGE Véronique , qui s'élève à 720 532.32 € HT pour la partie travaux et ayant pris connaissance de l'enveloppe prévisionnelle Maîtrise d'œuvre et honoraires d'un montant de 76 200.00 € HT, soit un montant global du projet porté à **796 732.32 € HT soit 956 078.78 € TTC**

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en en avoir délibéré à **16 voix pour 4 abstentions et 3 contre,**

- Approuve l'avant-projet,
- **Sollicite une subvention au taux de 20 %, au titre de la D.S.I.L 2021, soit une subvention de 159 346.46 €**
- Le complément de financement sera assuré comme suit :

• DETR	20 %	159 346.46 €
• Aide départementale		
dispositif villages et bourgs	40 %	318 692.93 €
• Fonds propres de la commune		318 692.93 €

-DEMANDE DE SUBVENTION ADVB (AIDE DEPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS) AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS 2021 "TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ECOLE DE MORMAL DANS LE CADRE DE LA FUSION DE L'ECOLE DENOYELLE DANS LES LOCAUX DE L'ECOLE DE MORMAL"

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le projet "travaux d'aménagement de l'école de Mormal dans le cadre de la fusion de l'école Denoyelle dans les locaux de l'école de Mormal consistant à la création d'une coursive pour distribuer les salles de classes et la restauration scolaire ainsi que la création de sanitaires à l'école de Mormal, peut être éligible à une aide financière du Conseil départemental au titre de l'appel à projets 2021 de l'ADVB

Ayant pris connaissance de l'avant- projet proposé par l'architecte SAUVAGE Véronique , qui s'élève à 720 532.32 € HT pour la partie travaux et ayant pris connaissance de l'enveloppe prévisionnelle Maîtrise d'œuvre et honoraires d'un montant de 76 200.00 € HT, soit un montant global du projet porté à **796 732.32 € HT soit 956 078.78 € TTC**

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en en avoir délibéré à **16 voix pour 4 abstentions et 3 contre,**

- Approuve l'avant-projet,
- **Sollicite une subvention au taux de 40 %, au titre de l'ADVB appel à projets 2021, soit une subvention de 318 692.93 €**
- Le complément de financement sera assuré comme suit :

• DETR	20 %	159 346.46 €
• DSIL	20 %	159 346.46 €
• Fonds propres de la commune		318 692.93 €

- CONTRAT D'OCCUPATION SALLE DES SPORTS AVEC LE COLLEGE GILLES DE CHIN ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Le Maire donne lecture au conseil de la convention de mise à disposition salle des sports Edmond et Charles Guny au profit du collège Gilles de Chin de Berlaimont année scolaire 2020/2021

Précise que la base horaire forfaitaire d'indemnisation liée à l'occupation de la salle des sports par le collège gilles de Chin est fixée à 13 €

Le Maire rappelle que cette base forfaitaire, au vu du taux de fréquentation de la salle des sports constaté les années précédentes, porterait la participation annuelle en faveur de la commune entre 11 000 € et 13 000 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil à l'unanimité donne son accord sur les termes de cette convention et sur le montant portant la base forfaitaire à 13 € l'heure effective d'occupation de la salle des sports par le collège gilles chin au titre de l'année scolaire 2020-2021

Autorise le Maire à la signer

Ajoute que le collège Gilles chin transmettra à la commune un tableau récapitulatif des heures effectives d'occupation de la salle des sports en fin d'année scolaire 2020-2021.

Que le collège Gilles de Chin versera sa participation uniquement après réception et validation de celui-ci.

-CONVENTION RELATIVE A LA CREATION DE CHICANES ET A LEUR ENTRETIEN ULTERIEUR SUR LA RD 32 DITE RUE LOUIS DUBOC DU PR 4+0140 AU PR 4+ 0455

Le Maire fait part au conseil de la nécessité de sécuriser certaines portions de routes en agglomération

A ce titre précise que dans le cadre de ces travaux de sécurisation, un dossier de subvention pour chacune de ces portions, a été transmis au Département au titre du dispositif sécurisation routière des routes départementales en agglomération

Ajoute que pour chacun de ces projets, une convention devra être établie entre la commune et le Département, que celle-ci aura pour objet d'une part de préciser les conditions d'occupation du

domaine public routier départemental et, d'autre part de définir les modalités techniques, administratives et financières ;

Ajoute que cette convention définit également les obligations de la commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties en présence.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir pris connaissance de la convention relative à la création de chicanes et à leur entretien ultérieur sur la RD 32 dite rue Louis Duboc du PR 4+0140 au PR 4+ 0455

Le Conseil à l'unanimité donne son accord pour la signature de ladite convention

-CONVENTION RELATIVE A LA POSE DE FEUX TRICOLORES ET A LEUR ENTRETIEN ULTERIEUR SUR LA RD 33 DITE RUE DE LA TETE NOIRE DU PR 13+0900 AU PR 14+0050

Le Maire fait part au conseil de la nécessité de sécuriser certaines portions de routes en agglomération

A ce titre précise que dans le cadre de ces travaux de sécurisation, un dossier de subvention pour chacune de ces portions, a été transmis au Département au titre du dispositif sécurisation routière des routes départementales en agglomération

Ajoute que pour chacun de ces projets, une convention devra être établie entre la commune et le Département, que celle-ci aura pour objet d'une part de préciser les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et, d'autre part de définir les modalités techniques, administratives et financières ;

Ajoute que cette convention définit également les obligations de la commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties en présence

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir pris connaissance de la convention relative à la pose de feux tricolores et à leur entretien ultérieur sur la RD 33 dite rue de la tête Noire du PR 13+0900 au PR 14+0050

Le Conseil à l'unanimité donne son accord pour la signature de ladite convention

-CONVENTION RELATIVE A LA CREATION DE CHICANES ET A LEUR ENTRETIEN ULTERIEUR SUR LA RD 951 DITE RUE WUIBAILLE DUPONT DU PR 15+0390 AU PR 15+0620

Le Maire fait part au conseil de la nécessité de sécuriser certaines portions de routes en agglomération

A ce titre précise que dans le cadre de ces travaux de sécurisation, un dossier de subvention pour chacune de ces portions, a été transmis au Département au titre du dispositif sécurisation routière des routes départementales en agglomération

Ajoute que pour chacun de ces projets, une convention devra être établie entre la commune et le Département, que celle-ci aura pour objet d'une part de préciser les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et, d'autre part de définir les modalités techniques, administratives et financières ;

Ajoute que cette convention définit également les obligations de la commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties en présence

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et avoir pris connaissance de la convention relative à la création de chicanes et à leur entretien ultérieur sur la RD 951 dite rue Wuibaille Dupont du PR 15+0390 au PR 15+0620

Le Conseil à l'**unanimité** donne son accord pour la signature de ladite convention

-PARTICIPATION COMMUNALE « VOYAGES SCOLAIRES » ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Le Maire propose au Conseil de se prononcer sur les montants des participations financières aux frais des voyages organisés par les établissements scolaires au titre de l'année 2020-2021.

Demande si le Conseil souhaite reporter au titre de l'année 2020-2021, les tarifs qui avaient été appliqués pour l'année scolaire 2019-2020.

Le Maire rappelle ces tarifs :

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil décide d'appliquer les tarifs et les dispositions comme suit pour l'année scolaire 2020-2021.

Etablissements scolaires situés à BERLAIMONT

-Voyages scolaires d'une journée maximum : 5.00 € par enfant fréquentant les écoles maternelles, primaires publiques et privées.

-Voyages en long séjour : 8.50 € par enfant domicilié dans la commune fréquentant le collège et par jour de voyage en long séjour.

Les participations allouées à ces établissements pour les-Voyages scolaires d'une journée maximum et Voyages en long séjour compris ne devront pas dépasser les plafonds suivants, le Collège Gilles de Chin n'étant pas concerné par cette règle des plafonds :

ETABLISSEMENT SCOLAIRE	PLAFOND MAXIMUM PARTICIPATION ANNEE SCOLAIRE
ECOLE PRIMAIRE DE MORMAL	1 600.00 €
ECOLE MATERNELLE DENOYELLE	600.00 €
ECOLE SAINT MICHEL	500.00 €

Etablissements scolaires situés à l'extérieur de BERLAIMONT

-Voyages en long séjour (séjour limité à 5 jours) : 8.50 € par jour et par enfant domicilié dans la commune

Le Maire précise que les dépenses liées à ces participations seront imputées au compte 6288 du budget primitif de l'exercice en cours à compter de l'année scolaire 2020-2021. Ces participations feront l'objet d'un virement sur le compte bancaire de l'établissement scolaire après réception d'un justificatif de participation au voyage de ou des enfants concernés.

-SUBVENTION RASED « RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE CIRCONSCRIPTION AVESNES/AULNOYE-AYMERIES » ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Le Maire donne lecture au conseil d'un courrier datant de novembre 2020 reçu par nos services en fin d'année scolaire, du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté de l'école Joliot Curie, sollicitant une subvention au titre de l'année scolaire 2020-2021.

Ajoute qu'une subvention à hauteur de 315 € leur avait été versée pour l'année scolaire 2019/2020.

Considérant qu'il convient au titre de l'année scolaire 2020/2021 de se prononcer sur un montant de subvention pouvant être alloué au RASED compte-tenu de la présence d'élèves domiciliés sur la commune bénéficiant de cet accompagnement ;

Considérant que le montant de la subvention est calculé en fonction du nombre d'élèves des écoles primaires privés ou publics sur la commune soit 307 € pour l'année scolaire 2020/2021.

Le Maire propose d'allouer au RASED pour l'année scolaire 2020/2021 une subvention à hauteur de 307 €

A l'unanimité, le Conseil donne son accord pour l'attribution au titre de l'année scolaire 2020/2021 d'une subvention de 307 € au RASED.

Dit que les crédits pour le versement de cette subvention sont inscrits au budget

-AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le Maire expose au conseil : L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation donnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Cette autorisation permet de payer les dépenses d'investissement nouvelles auxquelles la Commune peut être amenée à faire face, en dehors des restes à réaliser (ou reports) qui, eux, concernent des opérations déjà engagées ou pour lesquelles des engagements ont été pris.

Le Maire propose donc au Conseil de lui donner cette autorisation dans la limite maximale de :

983 283.13 € (Montant des crédits inscrits au BP 2020 en section d'investissement déduction faite des crédits afférents au remboursement de la dette) – 409 056.68 € (Montant des crédits inscrits en restes à réaliser en section d'investissement) le tout divisé par 4 soit 143 556.61 € (Montant maximum des crédits pouvant être affectés).

La répartition des crédits se fera de la manière suivante:

- chapitre 20 - article 2031 : 30 000 €
- chapitre 21 - article 2138 : 80 000 €
- chapitre 23 -article 2315 : 33 556.61 €

A 20 voix pour, 1 contre et 2 abstentions, le Conseil autorise le Maire à ouvrir ces crédits conformément à sa proposition pour le début d'année, au budget 2021.

-CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE « AGENT CHARGE D'ACCUEIL »

Le Maire expose au conseil avoir procédé à la diffusion d'une offre d'emploi le 24 septembre 2020 au titre d'un agent chargé d'accueil en Mairie en charge de l'état civil, gestion du cimetière, élections

Rappelle que la nature de ce poste est reprise dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs,

Qu'au vu des postes créés dans le tableau des effectifs il convient de créer un poste supplémentaire au tableau des effectifs et ce dans le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe pour permettre le recrutement de l'agent retenu au vu de sa situation statutaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil à l'unanimité décide de créer à compter du 10 décembre 2020 un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet « Agent chargé d'accueil en Mairie »

-REVALORISATION DES TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à la 1^{ère} Adjointe qui propose au Conseil la nouvelle tarification de l'accueil périscolaire pouvant être mis en place à compter de la rentrée des vacances de Noël soit au 4 janvier 2021

Précise que les tarifs n'ont pas augmenté depuis le 7 novembre 2017

Ajoute que ces tarifs sont définis selon les tranches du quotient familial des familles.

Après avoir entendu l'exposé de la 1^{ère} Adjointe, Monsieur le Maire propose au conseil Municipal d'appliquer une augmentation de 5 % par rapport aux tarifs de 2017 et d'adopter ainsi le tableau des tarifs, suivant

	Quotient familial (QF)	<369	370-500	501-700	701-1000	>1000
	1 heure	0,52	0,73	0,94	1.15	1,50
matin 3/4h	0,75	0,39	0,55	0,70	0,86	1,12
soir 1h 30	1,5	0,78	1.10	1,41	1,72	2,25
matin +soir 2h15	2,25	1.17	1,64	2.11	2,59	3,37

A L'unanimité, le Conseil décide d'adopter ces nouveaux tarifs à compter du 4 janvier 2021.

- REVALORISATION DES TARIFS CANTINE SCOLAIRE

Le Maire donne la parole à la 1^{ère} Adjointe qui expose au Conseil que la dernière augmentation des repas de cantine scolaire remonte en 2017 par délibération n°2017/051 ,

Rappelle que l'augmentations du prix du repas est consécutive à l'évolution du tarif appliqué par le prestataire scolaire,

Pour information la 1^{ère} Adjointe rappelle que le prix du repas facturé par scolarest à la commune au 1^{er} septembre 2020 est de 4.45 € alors qu'il était de 4.29 € au 1^{er} septembre 2017 pour un tarif appliqué aux parents avec un enfant de 3.15 €

La 1^{ère} Adjointe expose à l'assemblée que le tarif du repas appliqué aux familles ne couvre pas suffisamment le prix de revient du repas.

Pour information, le prix de revient du repas comprend le prix coutant du repas soit 4.45 € et le coût du service (charges directes et indirectes) nécessaire au bon fonctionnement de la cantine scolaire.

La 1^{ère} Adjointe propose d'augmenter progressivement le tarif du repas et ne pas faire subir une hausse trop forte aux familles, l'objectif étant de faire évoluer le tarif du repas vers son prix de revient en procédant à un étalement des augmentations sur plusieurs années.

Après avoir entendu, l'exposé de la 1^{ère} Adjointe,

- Le Maire propose à l'assemblée de porter l'augmentation à 5% et de fixer ainsi à compter de 2021 le prix du repas à 3.30 € soit (3.15×1.05) et de continuer à appliquer un tarif dégressif en fonction de la composition des familles comme suit :
- pour les élèves :
 - tarif famille avec un enfant
 - tarif plein 3.30 € par repas 52.8 € la carte de 16 repas,
 - 16.5 € la carte de 5 repas,
 - tarif réduit 1 : familles de 2 enfants, 3.15 € le repas :
 - 50.4 € la carte de 16 repas,

- 15.75 € la carte de 5 repas,
- tarif réduit 2 : familles de 3 enfants et plus, 3.00 € le repas :
 - 48.00 € la carte de 16 repas
 - 15.00 € la carte de 5 repas,

- pour les enseignants et toute personne appartenant à l'Éducation Nationale attachée ou non aux écoles de BERLAIMONT : le prix qui leur sera demandé sera celui fixé par CGF Enseignement Santé (Scolarest) et facturé à la Commune, soit 4.45 € par repas.

Le Conseil **à l'unanimité** adopte les nouveaux tarifs de la cantine scolaire conformément aux termes et conditions repris ci-dessus,

-précise que ces nouveaux tarifs prendront effet à compter de la rentrée des vacances de Noël soit à compter du 4 janvier 2021 et ce dès la première carte de repas vendue.

-ADOPTION REGLEMENT COMMUN CANTINE SCOLAIRE ET GARDERIE PERISCOLAIRE

Le Maire donne la parole à la 1^{ère} Adjointe qui expose au Conseil que par délibération n°2019/041 du 28 août 2020 le conseil s'est prononcé sur l'adoption du règlement de la Cantine scolaire actualisé par rapport à celui adopté par délibération n°2015/044 du 25 juin 2015

Que cette actualisation visée à informer les parents et encadrants des modalités de gestion de ce service, en y apportant quelques points de précisions notamment au niveau de l'encadrement, de la confection des menus, de l'obligation d'inscription de l'enfant et du paiement d'avance avant service fait

Ajoute qu'en 2011 un règlement concernant l'accueil périscolaire avait été mis en place, celui-ci à ce jour reste applicable,

La 1^{ère} Adjointe propose au conseil au travers d'un document unique de rassembler ces deux règlements pour lesquels certaines informations se recoupent

Ajoute qu'un seul document permettrait une meilleure diffusion ainsi qu'une meilleure visibilité des informations pour les usagers.

Précise que la mise en place du paiement en ligne pour l'encaissement issu des produits de cantine et de l'accueil périscolaire devrait être opérationnelle pour le 1^{er} semestre 2021,

Pour ces raisons, Après avoir entendu l'exposé de la 1^{ère} Adjointe, le Maire propose au Conseil d'élaborer un seul règlement qui reprendrait des dispositions communes entre la cantine scolaire et l'accueil périscolaire,

Après avoir entendu l'exposé de la 1^{ère} Adjointe et avoir pris connaissance du règlement commun cantine scolaire et accueil périscolaire,

Le Conseil à l'unanimité adopte ce règlement commun et précise que celui-ci sera applicable dès la mise en place du paiement en ligne via iNoé

DÉCISION DE L'EXÉCUTIF LOCAL PRISE DANS LE CADRE

DU 4° DE L'ARTICLE L. 2122-22

DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Signature des marchés suivants :

-un marché de services pour la mise en place Application numérique « modules pour le paiement en ligne des services de restauration scolaire, services périscolaires et extrascolaires » avec la société ALGA siège social sis 110 avenue Barthélémy Buyer, 69009 LYON, dans les conditions reprises ci-dessous :

	Montant HT (€)	Montant TTC (€)
<u>Partie acquisition</u>		
Achats des logiciels iNoé	3 052.50	3 663.00
Audit et accompagnement, formation	3 487.00	3 657.00
Interface financière	434.00	520.80
Frais de mise en service	724.50	869.40
<u>Partie maintenance « coûts annuels » (reconductible tacitement tous les ans</u>		

jusqu'à <u>une durée maximale de 3 ans</u>)		
Maintenance des services	1 413.00	1 695.60

-un Marché de Maîtrise d'œuvre « Aménagement de sécurité et de signalisation, Rues Wuibaille Dupont, Louis Duboc, de la Tête Noire sur le territoire communal » avec la SAS AGECL, Siège et Agence de Valenciennes, 15 boulevard Froissart, 59300 VALENCIENNES, d'un montant de 2 700.00 € HT soit 3 240.00 € TTC.

-un marché de Travaux « remplacement de la pompe de chauffage à la salle polyvalente », avec l'entreprise FOSTIER, sis 12 bis rue des écoles 59145 BERLAIMONT, pour un montant de 2 360.37 € HT soit 2 832.44 € TTC.

-un marché de Travaux « installation d'une cuve de récupération des eaux de pluies au club house du nouveau Vestiaire » avec la SARL BERTRAND ROTY , sis 17 Ter Chemin des Hayzettes 59145 BERLAIMONT, pour un montant de 5 138.70 € HT soit 6 166.44 € TTC.

-un Marché étude avant-projet dans le cadre de la ré-organisation de l'école de Mormal par la fusion des classes maternelles et primaires, avec l'Architecte Véronique Sauvage, 7 rue des fleurs 59620 AULNOYE-AYMERIES, pour un montant de 11 955.00 € HT soit 14 346.00 € TTC

Le maire donne lecture au conseil de ses réponses suite aux questions posées par un élu de l'opposition (les questions et réponses sont annexées au PV de la réunion de conseil consultable en Mairie)

Fait le 15 décembre 2020

Le Maire, Michel HANNECART

 